

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

<b>Nombre de Conseillers: 19</b>			
<b>Numéro délibération:</b>	1-3	4-6	7-17
<b>Nombre de présents:</b>	14	13	14
<b>Nombre de pouvoirs:</b>	4	3	4

L'an deux mille vingt un et le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

**PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, HENRI Mylène, TERMES France, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BIELLE Laurent, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, THONET – BOONS Annick.**

**Absents et excusés :**

**VIORT Marjorie, Maire** (*pour les points 4,5 et 6*).  
**GEOFFROY Franck** (*Pouvoir à VIORT Marjorie*).  
**PASQUIER Catherine** (*Pouvoir à HENRI Mylène*).  
**PISSY Sabrina** (*Pouvoir à BECCARIA - DEHEN Lara*).  
**SATORI Angélique** (*Pouvoir à DUMAINE Véronique*).  
**BESSONE Éric.**

**Ouverture de la séance à 18h00.**

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame Magali NEYRET.

**Adoption du compte rendu :** Adopté sans observations.

**Lecture des décisions :**

- DECI\_2020\_04 - Modification n°1, Contrat SPS Véritas – MDJ
- DECI\_2020\_05 - Contrat de location à titre gratuit Guilde des vignerons
- DECI\_2020\_10 - Avenant n°2 - Marché Public Construction Maison des jeunes-vestiaires
- DECI\_2020\_11 - Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts direct producteurs – AOO1\_ALIM2020 (S.I.V.A.A.D groupement de commande des collectivités territoriales du var).
- DECI\_2021\_03 - Fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts direct producteurs – AOO1\_ALIM2020 (S.I.V.A.A.D groupement de commande des collectivités territoriales du Var).

Madame le Maire propose que le point 19 soit reporté à la prochaine séance, considérant que Monsieur GEOFFROY, gestionnaire de ce dossier, absent et excusé puisse présenter l'issue des négociations.

De même, Madame le Maire propose le report du vote aux subventions aux associations à la séance du 7 avril 2021 car considérant qu'il s'agit d'un point essentiel, une séance doit être dédiée à la dite délibération.

## **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** le compte de gestion dressé pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, par Madame CHAIX, Trésorière Principale.

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame le Maire remercie Madame MONTESINOS, responsable financier, d'assister au conseil municipal pour présenter les dossiers des budgets municipaux

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2020, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** le compte de gestion dressé pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, par Madame CHAIX, Trésorière Principale,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable dressé pour l'exercice 2020, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

## **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** le compte de gestion dressé pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, par Madame CHAIX, Trésorière Principale,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2020, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Madame HENRI expose que le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2020.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2020 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	2 379 212.49 €
Excédent de fonctionnement 2019	288 292.68 €
Recettes de l'exercice	2 865 801.13 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>774 881.32 €</b>

L'exécution du budget 2020 dégage donc un excédent de fonctionnement de **774 881.32 €**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	907 206.79 €
Excédent d'investissement 2019	560 254.02 €
Recettes de l'exercice	634 670.74 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>287 717.97 €</b>

L'exécution du budget 2020 dégage donc un excédent d'investissement de **287 717.97 €**

<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser dépenses	143 362.60 €
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>143 362.60 €</b>

En tenant compte des restes à réaliser 2020, la section d'investissement ressort en excédent de 144 355.37 €.

Madame le Maire indique que le Compte administratif est le bilan de 2020 comprenant la période de gestion entre l'ancienne municipalité et la nouvelle municipalité.

Madame HENRI présente les analyses des budgets.

Madame le Maire quitte la salle conformément aux règles en vigueur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le compte administratif 2020 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

**5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Madame HENRI expose que le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2020.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2020 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	433 137.39 €
Excédent d'exploitation 2019	289 615.97 €
Recettes de l'exercice	663 645.91 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>520 124.49 €</b>

L'exécution du budget 2020 dégage donc un excédent d'exploitation de **520 124.49 €**.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	74 126.47 €
Déficit d'investissement 2019	34 818.52 €
Recettes de l'exercice	252 060.49 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>143 115.50 €</b>

L'exécution du budget 2020 dégage donc un excédent d'investissement de **143 115.50 €**

<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser Dépenses	/ €
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>/ €</b>

En tenant compte des restes à réaliser 2020, la section d'investissement ressort en excédent pour 143 115.50 €.

Madame HENRI précise que si le budget de l'eau potable comme celui de l'assainissement sont excédentaires.

Ces données sont à relativiser car des investissements qui n'ont pas été réalisés dans les années précédentes devront l'être obligatoirement et ce pour assurer la pérennité et le maintien en bon état du réseau et d'apporter de ce fait à nos concitoyens le meilleur des services.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau potable.

**Adopté à l'unanimité**

**6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Madame HENRI expose que le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2020.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2020 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	87 269.31 €
Excédent d'exploitation 2019	45 900.81 €
Recettes de l'exercice	86 943.47 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>45 574.97 €</b>

L'exécution du budget 2020 dégage donc un excédent d'exploitation de **45 574.97 €**.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	51 561.66 €
Excédent d'investissement 2019	88 709.83 €
Recettes de l'exercice	47 192.45 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>84 340.62 €</b>

L'exécution du budget 2020 dégage un excédent d'investissement de **84 340.62 €**.

<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser Dépenses	2 130.88 €
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>2 130.88 €</b>

L'exécution du budget 2020, dégage un excédent d'investissement en tenant compte des restes à réaliser 2020 de 82 209.74 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement.

**Adopté à l'unanimité**

Madame le Maire réintègre la séance et reprend son rôle de présidente de séance.  
Elle tient à remercier son équipe municipale pour tout le travail préparatoire accompli.

**7. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.  
Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent de fonctionnement de  
774 881.32 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2020 Excédent	774 881.32 €
Affectation du résultat 2020 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	509 963.00 €
Report en fonctionnement R 002	264 918.32 €

**Adopté à l'unanimité**

**8. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 520 124.49 €



- un excédent d'investissement de 143 115.50 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'affecter le résultat d'exploitation 2020 au budget primitif 2021 comme suivant :

Résultat de l'exercice 2020 Excédent	520 124.49 €
Affectation du résultat 2020 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	282 821.94 €
Report en exploitation R 002	237 302.55 €

**Adopté à l'unanimité**

**9. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 45 574.97 €
- un excédent d'investissement de 84 340.62 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'affecter le résultat d'exploitation 2020 au budget primitif 2021, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2020 Excédent	45 574.97 €
Affectation du résultat 2020 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	5 156.56 €

Affectation du résultat 2020 à l'excédent d'exploitation reporté (compte R002)	40 418.41 €
--	-------------

**Adopté à l'unanimité**

**10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Propositions nouvelles 2021 :	3 132 602.46 €
<b>Total :</b>	<b>3 132 602.46 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	264 918.32 €
Propositions nouvelles 2021 :	2 867 684.14 €
<b>Total :</b>	<b>3 132 602.46 €</b>

➤ **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	143 362.60 €
Propositions nouvelles 2021 :	1 295 243.70 €
<b>Total :</b>	<b>1 438 606.30 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	287 717.97 €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2021 :	1 150 888.33 €
<b>Total :</b>	<b>1 438 606.30 €</b>

<b><u>TOTAL BUDGET :</u></b>	<b>4 571 208.76 €</b>
------------------------------	-----------------------

Madame le Maire indique que dans la conjoncture actuelle, la Commune subit de par la situation sanitaire actuelle, une augmentation de dépenses, notamment celles liées aux produits et fournitures sanitaires.

De même, il y a moins de recettes encaissées cette année, pour exemple, la Commune a exonéré de loyers les locaux commerciaux municipaux. Il semblait évident à la municipalité de participer aux aides apportées aux commerçants et artisans en ces temps de crise.

Pour autant la municipalité souhaite aller de l'avant et être à la hauteur des ses engagements aux profits des Thoronéens

Pour cela il faudra une gestion rigoureuse entre les dépenses et les recettes, il faut dépenser pour avancer mais sans se démunir

Les projets seront échelonnés et priorisés en fonction du contexte

Les taxes de fiscalité locale seront votées prochainement dès réception des éléments préfectoraux non reçus par les services administratifs. La question se posera sur le pourcentage à voter, Madame le Maire indique que la Communauté de Communes Cœur du Var va augmenter la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Madame HENRI explique que les montants prévisionnels au sein des budgets primitifs sont des montants en fourchette haute et que comme son nom l'indique le « prévisionnel » ne représente pas forcément l'intégralité de ce qui sera dépensé tout au long de l'année, ces montants peuvent être révisés à la baisse et des économies peuvent être consenties si nécessaire.

En outre ; faire des économies au mépris de l'entretien de la commune n'aurait aucun sens.

Madame TERMES intervient car elle souhaite indiquer qu'il existe toujours un écart entre le réalisé de l'année N-1 et le proposé Année N

Madame HENRI précise que les budgets tels que prévus, sont établis, dans l'optique que la crise sanitaire se termine rapidement

S'agissant des dépenses de personnel, Madame HENRI indique que la totalité des salaires doit être provisionnée même pour le personnel en arrêt longue maladie. La Commune reçoit en recettes des remboursements des assurances mais l'on ne peut présumer de l'absence d'agents.

Madame HENRI précise qu'entre 2013 et 2017, le Thoronet comptait 29 agents titulaires, 3 agents en 2018 n'ont pas été remplacés, le but est de revenir à 29 agents, la Commune ne disposait pas de Policier Municipal en 2020, les emplois jeunes sont augmentés et sont compensés par les recettes. Madame TERMES indique que la Commune n'a pas créé de postes mais cela faisait 3 ans que les postes présents étaient vacants ; les agents même malades, longue durée les produits n'apparaîtront en fin d'année.

Madame le Maire indique que la Commune réalisera certains investissements, à la condition expresse d'obtenir les dotations et subventions correspondantes.

Madame le Maire précise également que le budget investissement 2021 est fortement impacté par l'obligation légale de réaliser les travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le budget primitif 2021 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

**11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021,

Après examen du projet de budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Propositions nouvelles 2021 :	844 607.47 €
<b>Total :</b>	<b>844 607.47 €</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	237 302.55 €

Propositions nouvelles 2021 :	607 304.92 €
<b>Total :</b>	<b>844 607.47 €</b>

➤ **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2021 :	507 778.29 €
<b>Total :</b>	<b>507 778.29 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	143 115.50 €
Propositions nouvelles 2021 :	364 662.79 €
<b>Total :</b>	<b>507 778.29 €</b>

<b><u>TOTAL BUDGET :</u></b>	<b>1 352 385.76 €</b>
------------------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau potable.

**Adopté à l'unanimité**

**12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021,

Après examen du projet de budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
Propositions nouvelles 2021 :	118 449.41 €
<b>Total :</b>	<b>118 449.41 €</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	40 418.41 €
Propositions nouvelles 2021 :	78 031.41 €
<b>Total :</b>	<b>118 449.41 €</b>

➤ **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	2 130.88 €
Propositions nouvelles 2021 :	126 827.00 €
<b>Total :</b>	<b>128 957.88 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	84 340.62 €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2021 :	44 617.26 €
<b>Total :</b>	<b>128 957.88 €</b>

<b><u>TOTAL BUDGET :</u></b>	<b>247 407.29 €</b>
------------------------------	---------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement.

### Adopté à l'unanimité

Madame HENRI et Madame Le Maire remercient Madame MONTESINOS, agent comptable de la Commune pour son travail.

#### **13. ADOPTION DE LA « CHARTE DU REPRESENTANT DE HAMEAU / QUARTIER »**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la campagne électorale, la Municipalité, alors candidate, s'était engagée à mettre en place des représentants de hameaux et de quartiers afin que les habitants du village puissent participer à la vie et au bon développement de notre commune.

Ce projet ayant été approuvé par une grande majorité de Thoronéens, la Municipalité souhaite donc le réaliser dès 2021.

Madame le Maire rappelle que trois axes forts définissent cette démarche :

- L'amélioration de la gestion locale
- Le renforcement du lien social et de la pratique démocratique
- La revitalisation de l'intérêt des citoyen(ne)s pour la gestion des affaires publiques.

Madame le Maire propose d'adopter la charte du représentant de hameau / quartier ci -annexée et indique qu'il tenait à cœur de la Municipalité de créer du lien avec les hameaux et les quartiers ; les représentants des hameaux peuvent partager les projets et difficultés du quartier/hameaux dont ils sont les référents ; il ne s'agira en aucune manière d'intervenir pour les contentieux de voisinage et autres problématiques.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

D'adopter la charte du représentant de hameau/quartier ci-annexée à la présente délibération

#### **ARTICLE SECOND :**

De charger Madame le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

#### **14. ADOPTION DE LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE L'AMICALE C.C.F.F. DU THORONET A LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (R.C.S.C.) DU THORONET**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure notamment ses Articles L.724-1 à L724-14,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,

**Vu** la Circulaire INTE0500080C du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005),

**Vu** la délibération du 8 avril 2010 portant création de la Réserve Communale de sécurité civile du Thoronet,

**Vu** la délibération n° 2021/09 en date du 03 mars 2021 portant adoption du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité civile,

Madame le Maire rappelle que la Commune du Thoronet dispose d'une R.C.S.C. dont le règlement intérieur a été adopté par délibération en date du 03/03/2021 ; ladite Réserve étant composée d'une section prévention des feux de forêt et d'une section autres risques.

L'association Amicale C.C.F.F. ayant pour objet d'apporter un soutien moral ou matériel aux membres du C.C.F.F. est propriétaire d'équipements, dont la mise à la disposition au profit de la Commune permettrait de favoriser l'action de la R.C.S.C. dans son ensemble.

La présente convention a pour objet de définir lesdits équipements et conditions de mise à disposition de ces derniers.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

D'approuver la conclusion de la Convention de la mise à disposition de l'Amicale C.C.F.F. du Thoronet à la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.) du Thoronet, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE DEUXIEME :**

De charger Mme le Maire de signer la dite convention et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**15. DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES ET D'OBJETS DIVERS, CONTRAVENTION ET RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT**

Madame le Maire expose que fréquemment, des incivilités sont commises par des contrevenants qui se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers ou de gravas sur la voie publique et ce, malgré les différents services existants sur le territoire communal pour la gestion des déchets :

- Containeurs enterrés ou sous abri ;
- Service de collecte des ordures ménagères réglementé ;
- Tournée de ramassage des encombrants sur inscription ;
- Déchetterie.



Madame le Maire rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour le non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- Article R-632-1 alinéa 1 du Code Pénal (abandon de déchets ou de matériaux sur lieu public ou privé) ;
- Article L541-3 et R-541-76 du Code de l'Environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés) ;
- Article R-635-8 alinéa 1 du Code pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).

Malgré ces poursuites énumérées ci-dessus, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité.

Aussi, il est proposé de mettre ce coût à charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Madame le Maire indique que si la CCCV prépare une grille tarifaire pour dépôt sauvage à l'attention de toutes les communes membres ; d'ores et déjà, Madame le Maire souhaite que la Commune du Thoronet, sans attendre, prenne les dispositions pour réduire la pollution.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

D'autoriser Madame le Maire à charger la police Municipale de dresser les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus.

**ARTICLE SECOND :**

De fixer le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (déchets, sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets) à 150 euros forfaitaire majoré du coût réel de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais) mis en œuvre pour le traitement des déchets/gravats jusqu'au lieu de dépôt agréé.

**ARTICLE TROISIEME :**

D'autoriser Madame le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

**ARTICLE QUATRIEME :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

**16. CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PRIVE NON ROUTIER DE LA COMMUNE DU THORONET AVEC LA  
SOCIETE VAR TRES HAUT DEBIT**

**Sous la présidence de Madame LE MAIRE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la société Var Très Haut débit s'est vue confier la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communication électronique à très haut débit sur le territoire du Département du Var.

Ladite société Var Très Haut débit souhaite conclure une convention ci-annexée avec la Commune du Thoronet afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine privé de la Commune (parcelle C 399) afin d'implanter, exploiter le réseau de communication électronique à Très haut débit.

Lecture est donnée du projet de convention,

**Considérant** l'intérêt que revêt l'implantation du Très haut débit sur la Commune de LE THORONET pour ses administrés, Madame le Maire propose de conclure ladite convention à titre gracieux comme souhaité par la société Var Très Haut débit.

Monsieur BERNARD indique que la fibre soit totalement déployée qu'après 2023.

Madame DUMAINE alerte sur la question de l'obligation d'élagage pour les particuliers.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

De décider la conclusion de la convention annexée à la présente délibération, portant occupation du domaine privé de la Commune du Thoronet de la parcelle C 399, dans le cadre défini par cette dernière,

**ARTICLE SECOND :**

De charger Madame le Maire de signer ladite convention et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**17. AFFECTATION DE LA SALLE MUNICIPALE "ECOMUSEE" EN ANNEXE DE LA  
MAISON COMMUNE, POUR Y RECEVOIR LA CELEBRATION DES MARIAGES  
CIVILS**

**Vu le code civil,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'annexe 8 du BOMJ n°2017-08 du 31 août 2017 – Circulaire JUSC1720438C**

**Considérant** l'autorisation de changement de salle de célébration des mariages et d'autorisation de sortie des registres d'état civil du Procureur de la République du tribunal judiciaire de Draguignan en date du 19 mars 2021,

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'Hôtel de Ville de la Commune du Thoronet est un bâtiment datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, la salle des mariages située au premier étage, est accessible uniquement par un escalier de 18 marches en spirale.

Toutes les solutions envisagées pour rendre la salle des mariages accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ne peuvent à ce jour être mises en œuvre considérant le budget conséquent et la structure du bâtiment en elle-même.

De même, à ce jour, la salle ne peut accueillir que 30 personnes ce qui contraint le nombre de présents lors des cérémonies.

Considérant les difficultés inhérentes à cette situation, la Commune disposant d'une salle municipale adaptée, Madame le Maire propose d'affecter la salle municipale "écomusée", située Impasse des magnolias au Thoronet, à la célébration des mariages.

Cette salle municipale a toutes les qualités à la célébration de mariages. Elle est en rez-de-chaussée au cœur du village et accueille d'ores et déjà les réunions municipales et formations publiques. Cette salle, déjà reconnue par la population thoronéenne comme salle dédiée aux cérémonies publiques, dispose déjà du drapeau tricolore. Le buste de Marianne ainsi que la photo du président de la République seront installés tout comme la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » de manière définitive.

L'officier d'état civil chargé(e) de la célébration du mariage, veillera à l'intégrité du registre d'état civil qui sera transporté dans une pochette spécifique, accompagné par l'agent responsable des affaires générales.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'affecter la salle municipale « Ecomusée » en annexe de la Maison Commune, pour y recevoir la célébration des mariages civils.

**Adopté à l'unanimité**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h.

**La secrétaire de séance**

**Magali NEYRET**

A blue circular stamp from the Municipality of Thoronet (Mairie de Thoronet) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE THORONET" and "83 1283". A black ink signature is written over the stamp.

